



Demande d'octroi d'un crédit de CHF 73'000.- pour le mandat d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du parc de l'éclairage public sur le territoire communal dans le cadre d'un contrat à la performance énergétique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Cofin tient à remercier la Municipalité pour son rapport très bien fourni concernant l'état actuel de l'éclairage public et l'étude concernant son renouvellement.

L'objectif de ce rapport est de donner un point de vue sur la pertinence de l'octroi d'un crédit de CHF 73'000.- pour financer le mandat d'assistance à maître d'ouvrage pour le renouvellement du parc d'éclairage public.

2. Analyse de la Commission

Pour pouvoir mieux analyser la question financière, il nous semble opportun et important de rappeler ici quelques aspects techniques majeurs.

1.1 Considérations techniques sur l'état actuel

Étant donné que :

- le parc d'éclairage public est vieillissant,
- les lampes à mercure et à sodium retrofit représentent 67.6% du parc au 31.12.2017,
- que le remplacement à court terme de ces lampes est inévitable puisque interdites à la vente depuis 2015,
- que les coûts d'entretien de l'éclairage public ont triplé entre 2014 et 2016 (voir figure 5 sur le préavis municipal n°10-2018),

la municipalité doit prendre les mesures qui s'imposent pour procéder à la mise en conformité de ce réseau et le rendre plus écologique.

1.2 Aspects techniques en cas de changement

Pour s'assurer d'un travail exécuté selon les règles de l'art et pour pouvoir comparer les offres des différents fournisseurs potentiels, la municipalité aimerait faire appel à un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) qui est supposé garantir un travail impartial en réalisant un cahier des charges qui sera utilisé pour tous les appels d'offre :

- quantification des lampadaires à changer,
- quantification des armoires à changer,
- quantification de tout autre changement nécessaire pour pouvoir accueillir les lampes plus écologiques (LED) dans tous les points lumineux,
- liste du matériel à proposer et le travail nécessaire.

Et pour finir, l'AMO assisterait la municipalité lors de la vérification de l'exécution selon le cahier des charges initial et selon les souhaits de la municipalité.

1.3 Aspects financiers

En plus de la solution technique indépendante (séparation entre l'entreprise qui réalise l'étude et celle qui exécute les travaux), l'aide à la rédaction du concept d'éclairage nécessaire à l'obtention de la subvention de CHF 5'000.- possible dans le cas de la commune de Cugy et de l'assistance lors de l'exécution du projet, l'AMO soutiendrait la municipalité lors de la phase d'appel d'offres selon les marchés publics. Ce travail serait une aide précieuse à la décision lors de l'étude d'opportunité d'un CPE (Contrat à la Performance Énergétique), comme alternative à une solution d'achat. Faudrait-il :

- acheter le matériel et payer les coûts d'entretien ?
- ou procéder à un CPE (sorte de contrat location/vente avec coûts d'entretien inclus) pour une durée de 10 ans ?

C'est à ces questions et à la pertinence d'un changement que l'étude est supposée répondre et ainsi aider à la prise de décision en toute connaissance de cause.

Dans cette optique de faire appel à un AMO, la question quant au choix du partenaire suggéré par la municipalité a été soulevée par les Commissions des finances et ad-hoc qui lui ont proposé de comparer l'offre avec celle d'autres fournisseurs car le prix semblait assez élevé. C'est ainsi au tour de la municipalité d'approcher d'autres entreprises spécialisées dans ce domaine, afin de s'assurer du meilleur prix et de la liberté de choix à toute étape du projet. Les délais étant très tendus, la Commission des finances n'a pas reçu d'autres offres comparatives à ce jour.

Si la municipalité n'arrive pas à trouver un partenaire qui lui garantit le même travail pour un montant inférieur, la Commission des finances estime que le montant de CHF 73'000.- demandé par la Municipalité et amortissable sur une période de dix ans, soit une charge financière maximale de CHF 7'300.-/an, sous réserve d'une éventuelle subvention cantonale à déduire de CHF 5'000.-, est supportable pour les finances communales dans le cadre du budget ordinaire.

3. Conclusion de la Commission

Vu les éléments sus mentionnés, puisqu'il serait nécessaire de faire appel à un prestataire indépendant pour la réalisation d'un concept d'éclairage public et un cahier des charges qui sera le même pour tous les partenaires potentiels afin que la comparaison entre les différents devis soit possible et aisée, la commission des finances préconise, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 10-2018, portant sur un crédit de **CHF 73'000.-** (sous réserve de l'obtention d'une subvention de CHF 5'000.-) pour le mandat d'assistance à maître de l'ouvrage pour le renouvellement du parc de l'éclairage public sur le territoire communal, amorti sur 10 ans, à financer sur la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Cugy, le 25 février 2018

